

AFFAIRE N° 1. - Classement d'un secteur de la Ville en station touristique.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La construction prochaine d'un hôtel de classe internationale sur le Barachois va provoquer une arrivée régulière de touristes et constituer une incitation à la création d'autres activités liées au tourisme.

Il serait souhaitable que ces activités soient coordonnées et soutenues par la Commune. Je vous propose pour cela de demander le classement du Barachois, des rues et places avoisinantes en station touristique, c'est-à-dire le secteur compris entre le Front de Mer, la rue de Nice, la rue Amiral Lacaze, la rue Rontau-nay, la rue de la Victoire et le Square Labourdonnais.

Vous n'ignorez pas que le classement d'une station touristique a un pouvoir attractif certain et constitue une excellente "carte de visite" à l'extérieur.

En cas d'accord de principe, vous devrez aussi vous prononcer sur la création d'une taxe de séjour.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Cela ne veut pas dire que nous allons mettre une taxe, mais il faut la prévoir dès maintenant. Nous pourrons l'appliquer, plus tard, si, par exemple, le futur hôtel marche bien. Cela ne peut se faire que s'il y a afflux de touristes. Nous discuterons du prix de la taxe, dans ce Conseil, le jour où nous la jugerons nécessaire.

Mesdames et Messieurs, je mets le rapport aux voix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au classement du Barachois en station touristique.

La création de la taxe de séjour est admise sur le principe. Cependant, le Conseil Municipal décide que, pour des raisons d'opportunité, cette taxe ne sera pas applicable jusqu'à nouvelle décision de sa part.

§

§

§

de
Saint-Jeans, le 15 juin 1973
Jean de Lieff
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Economiques
J. P. Balkine